

COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

**DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS**

**ARRONDISSEMENT
ARRAS**

**COMMUNE
DAINVILLE**

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique, DOUCHÉ Jérôme.

Réf. : AW/PQ

26D051

A l'exception de DELCROIX Marcel, BOULET Dominique, FATOUS Amandine, LE BOT Thierry et DUPAYAGE Laurence qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avai(en)t respectivement donné pouvoirs à CAILLERETZ Virginie, DE CALMES Stéphanie, MOLIN Christian, PETIT David et VERET Béatrice.

Monsieur Philippe QUANDALLE est élu secrétaire de séance.

**OBJET :
DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE N°1/2026
BUDGET ANNEXE RPE**

QUESTION N° 16 : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2026-BUDGET ANNEXE RPE

Suite à l'exposé des propositions présentées par Monsieur Philippe QUANDALLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions décide :

xxx

De modifier le budget primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 042

6761-020 : +4 100.00 €
6761-020 : + 1 000.00 €
6761-020 : + 4 100.00 €

TOTAL DEPENSES : + 9 200.00 €

RECETTES

Chapitre 77

775-020 : + 4 100.00 €
775-020 : + 1 000.00 €
775-020 : + 4 100.00 €

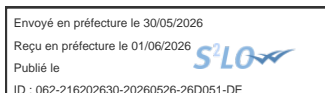
TOTAL RECETTES : + 9 200.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21

21828-020 : + 9 200.00 €



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

TOTAL DEPENSES : + 9 200.00 €

RECETTES

Chapitre 040

192-020 : + 4 100.00 €

192-020 : + 1 000.00 €

192-020 : + 4 100.00 €

TOTAL RECETTES : + 9 200 €

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 26 mai 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

Envoyé en préfecture le 30/05/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260526-26D051-DE

S²LOW



#Signature#